

**Arrêté temporaire n°26-AT-0017  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE PERE DALIN**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 03/02/2026 émise par SAS Pelletier TP demeurant 51 rue de la Vendée 79140 CIRIERES représentée par Sébastien PELLETIER pour le compte de MAIRIE demeurant 4 rue de la Rochejaquelein LA FLOCELLIERE 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Nicolas ROUET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réaménagement de la rue du Père Dalin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 13/03/2026, RUE PERE DALIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 13/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PERE DALIN de la RUE Auguste GIRARDEAU à la Rue de la Rochejaquelin :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement de tous les véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Du 16 février au 13 mars 2026, une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la rue Auguste Girardeau, la rue du Puy Belin, l'allée des Platanes et la rue de la Rochejaquelin ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 05 février 2026

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- MAIRIE
- Le Maire de Sèvremont

- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Car du Bocage
- SAS Pelletier TP

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*